

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

14/11/94

Origine :

DGR

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

Réf. :

DGR n° 93/94

Plan de classement :

41					
----	--	--	--	--	--

Objet :

ACTION SANITAIRE ET SOCIALE - ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE L'ASSURANCE MALADIE EN MATIERE D'OEUVRES ET D'ETABLISSEMENTS GERES PAR LES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE.

Tout en confirmant l'engagement de l'Assurance Maladie en matière d'établissements dans le cadre du parc existant et la nécessité de suivre et répondre à l'évolution des besoins avec maintien au plan local des moyens en personnel, le Conseil d'Administration a décidé la mise en oeuvre d'une procédure d'évaluation des structures et la création d'un fonds national pour accompagner les reconversions requises.

S'agissant des oeuvres, il est décidé dans un premier temps le désengagement des centres de PMI et le gel du développement des structures d'appareillage.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Dossier suivi par :

Téléphone :

R. CONSTANT

42.79.32.92

Date de Réponse :

@

Direction de la Gestion du Risque

14/11/94 Le Directeur de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie
 des Travailleurs Salariés
 à
 MMES et MM les Directeurs
Origine : - des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
DGR - des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
 - des Caisses Générales de Sécurité Sociale
 (pour attribution)

N/Réf. : ASS/SOC - DGR n° 93/94

Objet : Orientations de la politique de l'Assurance Maladie en matière
 d'oeuvres et d'établissements gérés par les Caisses d'Assurance
 Maladie.

L'importance de l'engagement de l'Assurance Maladie en matière d'oeuvres et d'établissements sanitaires et médico-sociaux et la nécessaire évolution de ce secteur en termes de moyens et de structures ont conduit le Conseil d'Administration de la CNAMTS à mettre en place un groupe de travail sur la situation et les perspectives de ce domaine d'activité.

Au cours de sa réunion du 28 juin 1994, le Conseil d'Administration a approuvé les orientations issues des travaux de ce groupe, lesquelles s'articulent autour des grands axes suivants :

1) AU PLAN DES PRINCIPES GENERAUX

- L'engagement de l'Assurance Maladie, fondé de longue date sur des dispositions législatives et réglementaires, est réaffirmé.

Il doit continuer à viser 3 objectifs majeurs :

- l'exemplarité des réalisations au regard des nouveaux impératifs de la situation sanitaire et sociale, avec la capacité d'évolution requise,
 - la réponse à des besoins insuffisamment satisfaits,
 - la performance dans l'organisation et la gestion.
- L'engagement doit rester circonscrit au parc existant, ce qui interdit tout projet de création ex nihilo et motive notamment le refus de prendre le relais de la gestion des établissements à caractère sanitaire dont se désengagent actuellement les Caisses d'Allocations Familiales et pour lesquels certaines Caisses Primaires ou Régionales ont été saisies.
 - Les enjeux spécifiques qui caractérisent les oeuvres les ont exclues dans un premier temps du champ de la réflexion du groupe de travail.

Toutefois, il est d'ores et déjà reconnu que :

- L'action dans le domaine de Protection Maternelle Infantile ne se situe pas dans le domaine de compétence des Caisses d'Assurance Maladie, celles-ci devant donc étudier les modalités de leur retrait au profit des collectivités territoriales auxquelles elle incombe légalement.
- Le dispositif existant en matière de services et centres d'appareillage doit être stabilisé, tout développement de l'intervention de l'Assurance Maladie dans ce domaine appelant la définition d'une politique sectorielle.

2) AU PLAN DE LA PROCEDURE D'ACCOMPAGNEMENT

- Compte tenu de l'évolution du système sanitaire et social, la nécessité de s'assurer de la réalité de la réponse apportée par chaque établissement à la population, dans le cadre de l'autorisation donnée, est soulignée.

Le positionnement des établissements dans les différentes disciplines et l'évaluation de leur activité médicale impliquent une stratégie en paliers prenant en compte :

- pour le court et le moyen séjour, les schémas régionaux d'organisation sanitaire, qui sont opposables aux établissements de Caisses et dans le cadre desquels les politiques à moyen terme doivent s'inscrire,
- pour les établissements de psychiatrie, les schémas départementaux et régionaux de psychiatrie,
- pour les établissements médico-sociaux les schémas départementaux sociaux et médico-sociaux.

Cet état des lieux, à visée prospective, se fera à partir des **projets d'établissement fondés sur des projets médicaux**.

Il est précisé qu'en l'absence desdits projets et afin d'en favoriser l'élaboration, une procédure de concertation pourra être mise en place avec les Caisses gestionnaires, étant entendu que leur autonomie de décision restera entière.

- Dans l'hypothèse où l'analyse susvisée démontrerait des problèmes d'adéquation aux besoins, la volonté est affirmée d'organiser et de traiter la situation de ces établissements dans le sens d'une **réorientation**, pour qu'ils apportent une bonne réponse aux besoins des assurés. Il est en effet essentiel que l'Assurance Maladie, qui milite pour l'adaptation de l'offre de soins publique et privée aux besoins, applique ce principe au secteur qui est sous sa gestion directe.

Le dispositif opérationnel conduira à la création d'un **fonds national d'adaptation**, le financement des investissements courants devant en revanche être assuré par les établissements sur leurs ressources propres, dans le cadre de la plus grande autonomie de gestion qui devrait leur être reconnue.

Le volume de ce fonds sera déterminé en fonction des projets acceptés par la Caisse Nationale et s'inscrira, en tout état de cause, dans la limite maximale des crédits actuellement affectés dans le FNASS au titre de la restructuration sanitaire et médico-sociale.

- Les redéploiements **de moyens en personnels** médicaux et non médicaux que les restructurations pourront générer, prendront en compte les situations individuelles de telle sorte que dans tous les cas, la réorientation éventuelle soit assurée ainsi que le maintien de l'emploi au niveau local de l'Institution.

Afin de permettre la mise en oeuvre opérationnelle des orientations ci-dessus énoncées, il est créé par la Caisse Nationale :

- une Mission Nationale d'Etude et de Conseil sur l'évolution des établissements et oeuvres de Caisses, confiée à Monsieur Claude AUBIN qui, sous la responsabilité du Directeur de la Gestion du Risque de la CNAMTS, aura notamment en charge d'établir, en relation avec les Caisses gestionnaires, l'état des lieux résultant des projets d'établissement d'ores et déjà définis, ainsi que d'assister les gestionnaires dans l'élaboration des futurs projets.
- un Comité de pilotage composé, d'une part de représentants des Directions de la CNAMTS (Direction de la Gestion du Risque, Echelon National du Service Médical, Agence Comptable) et de Monsieur AUBIN, chargé de mission, et, d'autre part de
 - Messieurs EHRHARD et COLINET Directeurs des CRAM de Paris et de Strasbourg,
 - Madame RAYNAUD et Monsieur REY Directeurs des CPAM de Paris et de Bordeaux,
 - Monsieur le Docteur TRUTT Médecin Conseil Régional de Strasbourg,
 - Monsieur DE BLOCK Agent Comptable de la CRAM de Lille,

qui sera, sous le contrôle des instances délibérantes de la CNAMTS, garant du respect de la politique définie par le Conseil d'Administration et responsable de la concertation avec les Caisses gestionnaires.

Deux premiers groupes de travail seront par ailleurs constitués, sous l'égide du comité de pilotage, afin, d'une part d'approfondir la réflexion sur la politique de l'Assurance Maladie en matière d'oeuvres de Caisses et plus particulièrement de services et centres d'appareillage, et d'autre part d'étudier les évolutions possibles des méthodes de gestion des établissements et oeuvres, ainsi que les modes de création et d'utilisation du Fonds National d'Adaptation.

Lors de sa première réunion, le comité de pilotage aura à valider les modalités pratiques selon lesquelles se dérouleront les travaux, et l'ensemble des Caisses gestionnaires en seront alors plus précisément informées.

Le Directeur

G. RAMEIX